

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19103062

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

16 JUL. 2019

DU BRABANT WALLON
Greffier

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0446 762 994**

Dénomination

(en entier) : **DICK FRÈRES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Salvador Allende 35, 1480 Tubize**

22 -07- 2019

BELGISCH STAATSBAD

Objet de l'acte : Renomination d'administrateurs, d'administrateurs délégués et du président du conseil d'administration - pouvoirs

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2019 et du procès-verbal du conseil d'administration, consécutif de la même date:

1/ La renomination comme administrateur et administrateur délégué de la société pour une période qui finira immédiatement après l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30/09/2024, de:

- Madame Sonia VAN BEVER, dont les mandats seront exercés non rémunérés;
- Monsieur Bob DICK;
- Monsieur Wim DICK;
- Monsieur John DICK.

2/ La renomination de madame Sonia VAN BEVER comme président du conseil d'administration de la société pour une période qui finira immédiatement après l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30/09/2024.

Le mandat du président de conseil d'administration exercé par madame Sonia VAN BEVER sera non rémunéré.

La société sera représentée comme suit:

Pouvoirs généraux

La société est représentée à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans tous actes, même de disposition, par un administrateur délégué agissant seul, ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Gestion journalière

Dans cette qualité, chaque administrateur délégué agissant seul, disposera également de tous les pouvoirs relatifs à la gestion journalière, pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de € 12.400,00 par opération.

Agissant seul, chaque administrateur délégué pourra en effet ouvrir toutes sortes de comptes auprès des banques ou de l'administration des compte-chèques postaux, procéder à toutes sortes d'opérations sur les comptes ouverts ou à ouvrir et approuver ces opérations, dénoncer ou clôturer les comptes et en recevoir le solde, pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de € 12.400,00 par opération.

Agissant seul, chaque administrateur délégué pourra représenter la société en vue de toutes sortes d'opérations auprès des entreprises qui proposent un service d'utilité publique, tel que les chemins de fer, la poste, le téléphone, l'eau et autres, pour autant qu'ils ne dépassent pas le montant de € 12.400,00 par opération.

Sonia VAN BEVER
Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).